

Le rôle de la télé-compensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes.

The role of electronic compensation in the development and modernization of payment methods in Algerian commercial banks.

GHOUI Mohamed Larbi¹

¹ Département des sciences financières et comptabilité

University of M'sila, Algeria, mohamedlarbi.ghouzi@univ-msila.dz

Reçu le:24/09/2020

Accepté le:14/11/2020

Publié le:18/11/2020

Résumé:

Cette étude a porté sur une analyse détaillée du processus de compensation électronique en Algérie de 2006 à 2016 et a tenté de répondre à la question fondamentale de savoir dans quelle mesure la compensation électronique contribue au développement de méthodes de paiement dans les banques commerciales algériennes. Il a été constaté que la compensation électronique avait contribué à résoudre bon nombre des problèmes rencontrés par le système traditionnel, avait reconsidéré les moyens de paiement traditionnels (le retour de la confiance entre les acteurs) et contribué au développement de moyens de paiement en créant des moyens de paiement électroniques plus rapides et plus sûres.

Mots clés: compensation manuelle ; moyens de paiement manuels ; télé compensation ; moyens de paiement électronique ; système bancaire.

Jel Classification Codes: G230.

Abstract:

This study examined a detailed analysis of the electronic compensation in Algeria from 2006 to 2016 and attempted to answer the fundamental question of the extent to which electronic compensation contributes to the development of payment methods in Algerian commercial banks. It was found that electronic compensation had helped to solve many of the problems faced by the traditional system, had reconsidered traditional methods of payment (the return of trust between actors) and contributed to the developing payment methods by creating faster and safer electronic payment methods.

Keywords: manual compensation; manual payment methods; electronic compensation; electronic payment methods; banking system.

Jel Classification Codes: G230.

Auteur correspondant: GHOUI Mohamed Larbi, Email: mohamedlarbi.ghouzi@univ-msila.dz

1. Introduction

Le monde connaît une période de transformations profondes et de changements, qui contribuent de manière significative à la création d'un climat complètement différent, ce changement a mis en évidence l'accélération énorme de l'innovation technologique et l'exactitude des développements, des innovations et de l'automatisation.

L'un des secteurs les plus importants et les plus rapidement touchés est l'économie, où il est passé de sa conception traditionnelle à une nouvelle économie appelée «l'économie du savoir», qui diffère dans sa qualité, structure, mécanismes et théories de l'économie traditionnelle. Il est également prévu de dominer le volume de l'activité économique, et ce qui est plus sophistiqué et moderne est l'intégration de cette économie avec une onde numérique (Ordinateur et Internet) de ses images les plus importantes, ainsi que des technologies de l'information et de la communication et d'énormes infrastructures qui permettraient d'étendre le concept de l'économie numérique à la plus éloignée.

1.1 La problématique

Ce qui précède nous amène à la formulation de la principale problématique comme suit: quelle est la contribution de la télé compensation comme un système moderne dans le

développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes?

Pour répondre à cette problématique, les sous questions suivantes peuvent être posées:

1. Le système de compensation électronique a-t-il vraiment contribué à résoudre les problèmes rencontrés par le système de compensation traditionnel?

2. La mise en application du système de compensation électronique a-t-elle conduit à la réhabilitation des moyens de paiement traditionnels?

3. Le système de compensation électronique a-t-il contribué au développement et à la modernisation des modes de paiement traditionnels et à leur remplacement par des moyens de paiement électroniques?

1.2 Les hypothèses

Première hypothèse: le système de télé compensation a contribué à résoudre les problèmes rencontrés par le système traditionnel de compensation, tels que l'élimination des effets négatifs de la manipulation des chèques, qui prévalait auparavant (temps, coût et phénomène des chèques sans provision);

Deuxième hypothèse: l'application du système de la télé compensation a contribué à la réhabilitation des moyens de paiement traditionnels (le retour de la confiance entre les acteurs);

Troisième hypothèse: le système de la télé compensation a contribué au développement et à la modernisation des moyens de paiement traditionnels et leur remplacement par des moyens de paiement électroniques.

2. La situation des moyens de paiement traditionnels en Algérie avant 2006

2.1 Définition d'un système de paiement

Un système est un ensemble d'éléments interagissants pour atteindre un objectif spécifique, et ces éléments sont appelés «entrées du système», en les mélangeant sur la base d'un ensemble de ressources ou de procédures, afin d'atteindre les résultats souhaités (cibles) appelés «extrants du système».

L'article (02) du règlement n° 2005-07 définit un système interbancaire de paiement comme suit: «Un système interbancaire de paiement ou de règlement et de livraison d'instruments financiers s'entend comme une procédure nationale ou internationale organisant les relations entre deux parties au moins, ayant la qualité de banque, d'établissement financier, d'institution financière spécialisée ou d'entreprise adhérant à une chambre de compensation ou d'établissement non résident ayant un statut comparable, permettant l'exécution, à titre habituel, par compensation ou non, de paiements ainsi que, en ce qui concerne les systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers, la livraison de titres entre lesdits participants.» (Banque d'Algérie, 2005c).

2.2 La bancarisation

La bancarisation représente le pourcentage de la population ayant accès au service bancaire. C'est donc une caractéristique qui traduit le développement d'un pays. Plus un pays est développé, plus il sera bancarisé. D'après la Banque mondiale, 1,7 milliard d'adultes n'ont pas de compte bancaire. Mais les deux tiers d'entre eux possèdent un téléphone mobile (contradiction), solution pour ces populations qui n'ont accès à aucune source de financement. Dans le monde, le pourcentage d'adultes possédant un compte bancaire continue d'augmenter. Il est passé de 62% en 2014 à 69% en 2017, alors qu'il était encore seulement de 51% en 2011, et entre 2014 et 2017 515 millions d'adultes ont pu ouvrir un compte auprès d'une institution financière (banque, coopérative ou institution de microfinance) ou d'un prestataire de services bancaires par téléphone portable et 1,2 milliard l'ont fait depuis 2011 révèle l'étude Global Findex publiée par la Banque mondiale le

19/04/2018 (<https://globalindex.worldbank.org/>). Aussi, dans les économies à revenu élevé, 94 % des adultes détiennent un compte, contre 63 % dans les économies en développement (<https://globalindex.worldbank.org/>).

En Algérie, la majorité des transactions étaient effectuées en espèces, et des études ont indiqué que 80% des transactions courantes ont encore lieu. Le chèque est deuxième en importance dans les moyens de paiement traditionnels, suivis des virements, qui représentaient 10% des opérations bancaires en 2000, tandis que les autres effets de commerce (la lettre de change et le billet à ordre) sont moins couramment utilisés, donc au total les moyens de paiement traditionnels en Algérie (chèque et autres instruments) vient en deuxième place après l'argent qui reçoit encore la part du lion des moyens de paiement les plus utilisés en Algérie.

Les instruments de paiement traditionnels, tels qu'ils sont mentionnés, comprennent une série d'effets de commerce tels que le chèque, la lettre de change et le billet à ordre. On peut connaître la situation des modes de paiement traditionnels en Algérie, en abordant le volume de ces instruments offerts aux chambres de compensation de la Banque d'Algérie, le tableau ci-dessous le montre.

Tableau n° 01. L'évolution du volume des instruments présentés au recouvrement auprès des chambres de compensation de la Banque d'Algérie (période: 2003-2005) Unité: Million DA

Désignation	2003			2004			2005		
	Nbre	Montant	%	Nbre	Montant	%	Nbre	Montant	%
Chèques	4 399 354	4 367 794	89,19	4 308 762	4 737 623	89,29	4 417 875	5 804 200	89,81
Virements	489 754	397 668	9,93	470 078	463 515	9,74	452 915	527 220	9,21
LC et BAO	43 206	120 335	0,88	46 720	91 770	0,97	48 271	108 469	0,98
Total	4 932 314	4 885 797	100	4 825 560	5 292 908	100	4 919 061	6 439 889	100

Source: Situations des chambres de compensation -document interne de la Banque d'Algérie-

Le tableau montre que la taille des moyens de paiement reste limitée en nombre, tandis que le volume en valeur est considéré comme évoluant d'une année à l'autre en raison de l'évolution économique, et la dominance des chèques peut être observée sur d'autres moyens de paiement et peut être plus clair en extrayant les pourcentages indiqués dans le même tableau.

Afin d'obtenir une image plus claire, nous aborderons chaque méthode séparément pour déterminer le nombre et la valeur de chaque moyen de paiement présenté aux chambres de compensation, y compris ceux qui sont rejetés pour le paiement.

2.2.1 Les chèques

Le tableau ci-dessous montre les opérations de paiements de chèques traités dans les chambres de compensation traditionnelles pendant la période (2003-2005).

Tableau n° 02. La situation des chèques traités par les chambres de compensation de la Banque d'Algérie (période: 2003-2005) Unité : Million DA

Désignation	2003		2004		2005	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Chèques payés	4 262 974	4 237 801	4 172 795	4 624 948	4 301 608	5 712 930
Chèques impayés	136 380	129 993	135 967	112 675	116 267	91 270
Total	4 399 354	4 367 794	4 308 762	4 737 623	4 417 875	5 804 200

Source: Situations des chambres de compensation -document interne de la Banque d'Algérie-

Les motifs de refus des chèques (chèques impayés) sont dus au manque de provisions, ou en raison d'un solde insuffisant ou d'autres raisons (comme la non-conformité de la signature, l'absence de données obligatoires dans le chèque...etc.).

Nous notons que le chèque est utilisé comme moyen de paiement, en particulier par les propriétaires des comptes postaux et du Trésor, ainsi que par les entreprises économiques et les administrations publiques.

2.2.2 Paiement par ordres de virement

Le volume des virements bancaires est limité en nombre et en valeur par rapport aux chèques, et est spécifiquement lié aux avis de déduction (factures d'eau, électricité, téléphone...etc.), le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant des virements effectués dans les chambres de compensation pour la période 2003-2005.

Tableau n° 3. La situation des virements traités par les chambres de compensation de la Banque d'Algérie (période : 2003-2005) Unité: Million DA

Désignation	2003		2004		2005	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Virements payés	489 430	395 805	468 522	463 249	451 183	526 861
Virements impayés	324	1 863	1 556	266	1 732	359
Total	489 754	397 668	470 078	463 515	452 915	527 220

Source: Situations des chambres de compensation -document interne de la Banque d'Algérie

Il ressort clairement que l'utilisation des ordres de virement est faible par rapport aux chèques (le nombre de chèques pour 2003 est de 4 399 354 au montant de 4 367 794 DA, alors qu'en 2004 le nombre était de 4 308 762 au montant de 4 737 623 DA, et en 2005 les chèques ont été enregistrés 4 417 875 chèques au montant de 5 804 200 DA), en d'autres termes, les chèques dépassent les virements en nombre et en valeur, et les cas de refus des opérations de virements sont également faibles par rapport aux chèques (Les chèques ont enregistré des cas de non-paiement estimés à 136 380 chèques en 2003 et 135 967 chèques en 2004 et 116 267 chèques en 2005), parce que ce mode de paiement n'ouvre pas beaucoup d'espace pour les fraudes, contrairement aux chèques qui souffrent du phénomène de chèques sans provisions ou avec une provision insuffisante.

2.2.3 La lettre de change et le billet à ordre

L'utilisation de la lettre de change et le billet à ordre comme moyen de crédit (paiement différé) est très limitée en Algérie, car les entreprises publiques souscrivent rarement aux obligations, la plupart de ces effets de commerce présentés aux chambres de compensation concernent les entreprises privées, et le tableau ci-dessous montre le manque d'utilisation de ces deux moyens de paiement.

Tableau n° 4. La situation des lettre de change et des billets à ordre présentés aux chambres de compensation de la Banque d'Algérie (période : 2003-2005) Unité: Million DA

Désignation	2003		2004		2005	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
LC et BAO payés	39 414	101 199	42 099	84 394	42 058	92 945
LC et BAO impayés	3 792	19 136	4 621	7 376	6 213	15 524
Total	43 206	120 335	46 720	91 770	48 271	108 469

Source: Situations des chambres de compensation -document interne de la Banque d'Algérie

Ce tableau montre la faible utilisation de ces deux instruments en Algérie par rapport aux virements (par exemple, en 2005, nous avons enregistré 4 417 875 cas d'utilisation du chèque, 452 919 cas d'utilisation des virements et seulement 48 271 cas d'utilisation des lettre de change et des billets à ordre, en raison du manque de confiance des clients, en particulier les commerçants, en ces deux instruments.

3. Les problèmes découlant de l'utilisation des moyens de paiement traditionnels

Dans notre étude, nous nous concentrerons sur le chèque comme mode de paiement le plus traditionnel utilisé en Algérie, et généralement les moyens de paiement traditionnels en Algérie souffrent de précipitations excessives dans le traitement (BNA, 2003, p. 31), et une faiblesse significative dans l'automatisation des processus de traitement, en plus de:

- L'utilisation de méthodes manuelles au niveau des agences bancaires, conduisant à de longues files d'attente malgré la disponibilité de moyens techniques et de supports automatisés;

- Des problèmes de nature administrative (livraison de courrier, carnets de chèques, demandes de requête et documents de preuve) obligent le client à se rendre à l'agence qui gère son compte;
- Rareté de l'envoi des extraits de compte et des relevés périodiques à la résidence du client;
- Il peut s'avérer long pour un carnet de chèques d'atteindre plus de trois semaines dans certaines banques, et dans le cas des virements, les entreprises peuvent s'attendre à une moyenne de 17 jours;
- Beaucoup de personnes délibérément ne signent pas correctement sur le chèque de sorte que le titulaire ne peut pas obtenir le montant, en plus du risque du chèque sans provision, en particulier avec le poids des procédures juridiques et judiciaires qui rendent les individus non excitants de porter ces chèques à la justice, ce qui encourage l'émission de nombreux chèques sans provision.

Bien qu'il y ait peu d'utilisation des moyens de paiement en Algérie, il enregistre de nombreux cas de non-paiement, dont la plupart sont dus à l'insuffisance ou au manque de provision, ou même à d'autres raisons, et le tableau ci-dessous montre la taille et la valeur des moyens de paiement impayés.

Tableau n° 5. Évolution de la structure de non-paiement des instruments de paiement offerts aux chambres de compensation de la Banque d'Algérie (période: 2003-2005)

Unité: Million DA

Désignation	2003		2004		2005	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Chèques	136 380	129 993	135 967	112 675	116 267	91 270
Virements	324	1 863	1 556	266	1 732	359
LC et BAO	3 792	19 136	4 621	7 376	6 213	15 524
Total	140 496	150 992	142 144	120 317	124 212	107 153

Source: Situations des chambres de compensation -document interne de la Banque d'Algérie

Nous notons que les incidents de paiement les plus fréquemment enregistrés ont toutefois été sensiblement réduits (passant de 135 967 chèques en 2004 à 116 267 en 2005), cela peut être dû aux nouvelles procédures relatives aux chèques à partir de 2004, relatives à la gestion électronique des chèques entre les banques et à la normalisation des symboles et des numéros contenus dans les chèques. Cela permet l'identification de tout défaut, ces procédures sont considérées comme des étapes initiales pour initier l'introduction d'un système de paiement électronique moderne (compensation électronique) appelé le système de paiement global qui est entré en vigueur à partir de 2006.

Tableau n° 6. Le volume des chèques impayés Algérie (période : 2003-2005)

Unité: Million DA

Années	2004		2005	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Chèques sans provision (1)	98 132	80 845	79 522	62 366
Autres raisons (signatures non conformes, compte gelé...) 2	37 835	31 830	36 745	28 904
Total (3)	135 967	112 675	116 267	91 270
Pourcentage (1)/(3)	72,17	71,75	68,40	68,33

Source: Situations des chambres de compensation -document interne de la Banque d'Algérie

Selon les chambres de compensation de la Banque d'Algérie, le non-paiement des chèques est principalement dû à des chèques avec provision insuffisante ou sans provision, comme le montre le tableau (06) ci-dessus.

Il montre que le taux (71,75 %) des cas de chèques impayés est attribuable au manque de provision en 2004 et que ce taux atteint 68,33 % en 2005, malgré les mesures

prises pour régler le problème des chèques sans provision. En termes de cadre législatif et juridique, l'article 374 du code pénal stipule: «Est puni d'un emprisonnement d'un (1) à cinq (5) ans et d'une amende qui ne saurait être inférieure au montant du chèque ou de l'insuffisance:

1- quiconque, de mauvaise foi, émet un chèque sans provision préalable et disponible ou avec une provision inférieure au montant du chèque, ou retire, après l'émission, tout ou partie de la provision, ou fait défense au tiré de payer ;

2- quiconque, en connaissance de cause, accepte de recevoir ou endosse un chèque émis dans les conditions visées à l'alinéa précédent ;

3- quiconque, émet, accepte ou endosse un chèque à la condition qu'il ne soit pas encaissé immédiatement mais à titre de garantie.» (Code Pénal, Article 374)

Et l'article 375 soulève également la sanction en cas de contrefait ou falsification d'un chèque : «Est puni d'un emprisonnement d'un (1) à dix (10) ans et d'une amende dont le montant ne saurait être inférieur à celui du chèque ou de l'insuffisance:

1- quiconque contrefait ou falsifie un chèque,

2- quiconque, en connaissance de cause, accepte de recevoir un chèque contrefait ou falsifié.» (Code Pénal, Article 374)

En outre, on trouve deux services de la Banque d'Algérie, qui sont responsables du suivi des incidents de paiement:

1- La centrale des impayés: crée par le règlement N°92-02 du 22 Mars 1992, et l'article 1^{er} dudit règlement stipule: «Le présent règlement a pour objet l'installation, au sein des structures de la Banque d'Algérie, d'une «Centrale des impayés » à laquelle doivent adhérer tous les intermédiaires financiers.» (Banque d'Algérie, 1992)

Les intermédiaires financiers sont définies dans l'article 2 comme suit: «Au sens du présent règlement, on entend par intermédiaires financiers, les banques, les établissements financiers, le trésor public, les services financiers des P et T et tout autres établissements qui mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et en assument la gestion.» La «Centrale des Impayés» est chargée pour chaque instrument de paiement et/ou de crédit:

- d'organiser et de gérer un fichier central des incidents de paiement et des éventuelles suites qui en découlent;

- de diffuser périodiquement auprès des intermédiaires financiers et de toute autre autorité concernée la liste des incidents de paiements avec leurs éventuelles suites.

Ce que nous confirmons, c'est que la création de cet organe consistait à collecter des informations relatives aux incidents de paiement des chèques en raison de l'indisponibilité ou de l'insuffisance de provision et de communiquer ces informations aux intermédiaires financiers concernés, dans le but de purifier le système bancaire des transactions impliquant les éléments de fraude et de créer des règles régissant les transactions financières basées sur la confiance.

2- La direction générale du réseau et des systèmes de paiement: Sa mission est de suivre les instruments de paiement impayés des paiements entre les banques qui passent dans les chambres de compensation, et elle prépare un bulletin de statistique mensuel et annuel sur l'ensemble des moyens de paiement échangés dans les chambres de compensation.

4. La réhabilitation des modes de paiement traditionnels en Algérie

Dans le cadre de la restauration des moyens de paiement traditionnels et de la réduction de la domination de l'argent sur les transactions commerciales, un nouveau dispositif de sécurité a été introduit sur le chèque et d'autres moyens de paiement, ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006, ce projet comprend l'utilisation

obligatoire des moyens de paiement pour les montants ci-dessus (50 000 DA) afin de limiter la circulation des billets, lorsque le décret exécutif n° 05-442 du 14 novembre 2005 fixant le seuil applicable aux paiements devant être effectués par les moyens de paiement à travers les circuits bancaires et financiers, qui indique la limite applicable aux paiements qui doivent être effectués par voie de paiement et par le biais des voies bancaires et financières, dans ses articles 2, 3 et 4, le décret dispose ce qui suit:

Et selon l'article 31 «Quiconque effectue ou accepte un paiement en violation des dispositions de l'article 6 ci-dessus est puni d'une amende de 50.000 DA à 500.000 DA. (Loi n° 01, 2005)

En outre, dans le cadre de la réhabilitation des moyens de paiement traditionnels, l'Algérie a entrepris un projet de modernisation des méthodes de recouvrement et de paiement, et de traitement de ces moyens, en particulier le chèque, compte tenu de son importance par rapport à d'autres moyens de paiement, car ce processus vise à éliminer les moyens de paiement matériels et le maintien d'échange de données, en utilisant des images électroniques au lieu d'un échange physique par le Scanner.

5. Le Projet de développement des systèmes et des moyens de paiement en Algérie

5.1 Le développement de l'infrastructure du système bancaire algérien

La Banque d'Algérie, avec l'aide de la Banque mondiale, a développé un projet de développement de l'infrastructure du système bancaire algérien et, dans ce contexte, a bénéficié d'une subvention de 16,5 millions US \$ octroyée par la Banque mondiale, les objectifs de ce projet étaient les suivants: (Banque d'Algérie, 2006, p. 121)

- Mettre en place une infrastructure permettant la modernisation des opérations au sein des banques et du marché financier, en particulier le développement du système de paiement pour les grosses sommes;
- L'élaboration de normes et de critères futurs pour le système de compensation de petites quantités, ce qui est une condition nécessaire à leur développement;
- Le développement du système d'information de la Banque d'Algérie, qui est un complément nécessaire au développement du système de paiement et des processus de politique monétaire;
- Renforcer et soutenir l'infrastructure de télécommunication entre la Banque d'Algérie et les sièges sociaux des banques, des institutions financières, du Centre des chèques postaux (CCP), du Trésor public et des réseaux de communication, afin de faciliter les échanges d'informations et de transactions de paiement entre et au sein des banques;
- Promotion de l'utilisation des moyens de paiement traditionnels par la réduction de la durée du traitement et du règlement;
- Normalisation des méthodes de paiement et normalisation des normes d'échange.

5.2 L'élaboration d'un programme de travail

Dans le cadre du projet de modernisation et de développement des moyens de paiement, un programme d'affaires a été développé par la Banque d'Algérie composé de quatre (04) groupes travaillant au niveau des banques et en présence des conseillers de la Banque mondiale afin d'étudier le projet, où se réunissent régulièrement au niveau de la Banque centrale pour discuter du travail accompli et du mode de travail, et ces groupes sont :

- Le groupe de l'engineering Total: Il est responsable des échanges entre les banques et la chambre de compensation, qui sont effectués par voie électronique à partir de la dématérialisation du chèque ;
- Le groupe des moyens de paiement: ce groupe effectue une analyse qualitative des différents moyens de paiement classiques, en plus des retraits des distributeurs

automatiques de billets et des paiements par carte, tout en essayant d'identifier les avantages et les inconvénients du point de vue de la banque centrale, des banques commerciales et des clients, et de trouver les solutions nécessaires. En plus de l'analyse quantitative des méthodes de paiement basée sur les flux actuels et attendus, permettant de connaître les limites du système d'information actuel des banques et la capacité de préparer des statistiques sur le mouvement des modes de paiement ;

- Le groupe monétique: ce groupe examine les principales règles d'établissement d'un système interbancaire sur les paiements et retraits par carte bancaire, en discutant des sujets liés aux types de cartes nationales et internationales, et les obstacles rencontrés par la monétique en Algérie (type de carte, étude de marché, commission bancaire, nature de la structure bancaire...etc.) ;

- Le groupe juridique: Son travail est basé sur la réalité de la résolution des incidents de paiement du point de vue des textes juridiques, ainsi que sur la situation actuelle du processus d'unification de divers moyens de paiement qui ne sont pas caractérisés par une symétrie nationale.

5.3 Le développement du relevé d'identification bancaire (RIB)

Le processus de vérification du chèque, qui est le moyen de paiement le plus utilisé dans l'activité des banques avec ses clients, était le développement d'un système d'identification bancaire, ce dernier obligeant le système bancaire à réenregistrer tous les clients bancaires avec une nouvelle carte d'identité bancaire (relevé d'identité bancaire) et ceci afin de contrôler le commerce interbancaire électronique, anti-contrefaçon et audit de l'identité du client. Ce système permet au détenteur du chèque ou au banquier de lire automatiquement l'information portée par le chèque, et les avantages de l'identification bancaire peuvent être limités à:

- Faciliter l'échange des informations bancaires pour tous les clients de la banque qui ont des comptes différents dans plusieurs agences;
- La transparence des opérations bancaires réalisées par les clients de la Banque;
- Faciliter le processus de statistique et d'inventaire continu dans le processus de gestion des risques par la Banque d'Algérie;
- Contrôle des taux de risque électroniques supervisés par le centre de précompensation national;
- Faciliter la tâche de compensation.

Le relevé d'identification bancaire se compose de (20) caractères numériques divisés sous la forme suivante: (Bank-of-algeria, 2004, Article 3)

- 03 caractères pour le code de la banque,
- 05 caractères pour le code agence,
- 10 caractères pour le numéro de compte individuel du client,
- 02 caractères pour la clé de contrôle du numéro de compte.

La clé de contrôle du numéro de compte est générée par l'application de la méthode «Modulo 97».

Parmi les recommandations les plus importantes sur ces chèques normalisés, on peut citer:

- La nécessité de garder le ruban blanc au-dessous du chèque, où l'étanchéité ou la signature doit être évitée;
- Toute corrosion matérielle ou déchiquetage du chèque sera refusée par l'appareil du scanner.

6. Les principales composantes du projet de modernisation du système de paiement de l'Algérie

Deux systèmes principaux ont été mis en place dans le cadre de la modernisation du système de paiement en Algérie, en vigueur depuis 2006:

* Le système de paiement des montants importants, appelé (ARTS), qui se caractérise par d'importantes sommes de transferts d'argent, qui sont classés comme des opérations accélérées;

* Le système de paiement complet ou intensif, qui effectue le processus de compensation automatisée et électronique de tous les moyens de paiement traditionnels et électroniques, c'est-à-dire le traitement électronique des petites et moyennes quantités. Il s'appelait le système de compensation électronique interbancaire de l'Algérie (ATCI) (Banque d'Algérie, 2007, p. 110).

6.1 Algeria Real Time Settlements (ARTS)

Ce système est destiné au traitement des règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents (Banque d'Algérie, 2005a). Ce système, mis en place par la Banque d'Algérie qui en assure la gestion et l'administration pour le compte de la communauté bancaire, a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et de sécurité des échanges. Ce système a été réalisé avec l'assistance de la banque mondiale. Le système (ARTS) est un système de paiements entièrement automatisé, où les paiements s'effectuent par ordres de virement. Ces derniers sont effectués dans le système un par un et en temps réel.

Ce système est appelé aussi RTGS (Real Time Gross System), c'est un système de règlement brut en temps réel dans lequel le règlement des opérations intervient de manière continue, transaction par transaction. Dans un système RTGS, les règlements sont effectués, entre institutions financières, sans aucune compensation en monnaie banque centrale. Les paiements sont irrévocables et inconditionnels. (<https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/rtps-real-time-gross-system>)

Les participants au système (ARTS) sont, outre la Banque d'Algérie, les banques, le Trésor public, Algérie-Poste, Algérie Clearing pour les paiements à la bourse et le CPI (Centre de précompensation interbancaire) pour les paiements de masse. Les paiements effectués dans le système sont irréversibles de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. Ainsi, la responsabilité incombe aux participants au système qui doivent veiller à la bonne fin des opérations de paiement qu'ils initient.

Les paiements ne sont donc pas compensés. Le système (ARTS) est un système endogène de la Banque d'Algérie qui le gère et l'administre dans le cadre de sa mission de banque des banques, c'est-à-dire que les opérations avec la Banque d'Algérie, ainsi que les opérations interbancaires sont traitées exclusivement et de manière automatique dans l'ARTS. Le système ARTS, régi par un règlement édicté par le conseil de la monnaie et du crédit, accepte les paiements par virement d'un montant égal ou supérieur à un million de dinars et des paiements d'un montant inférieur à un million de dinars mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents et qu'ils doivent être effectués dans le système ARTS. Ce système a été introduit en février 2006. Le tableau ci-dessous montre l'activité du système.

Tableau (07). Volume total et valeur réelle des opérations réalisées dans le système (ARTS) (période : 2006-2016)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre d'opérations	142373	176900	195175	205736	211561	237311	269557	290418	314357	334749	328404
Valeur de transaction	169635	313373	607138	649740	587475	680123	535234	358026	372394	265141	201692
Nbre mensuel moyen d'opérations	12943	14966	16265	17145	17630	19776	22463	24202	26196	27896	27367
Valeur mensuelle moyenne des opérations	15421	26114	50595	54145	48956	56676	44603	29835	31033	22095	16808

Source: Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2016).

Le système (ARTS) a enregistré un développement significatif depuis sa mise en service, avec des opérations en 2006 passant de 142 373 opérations pour un total estimé de 169 635 milliards de DA à 269 557 opérations pour un total de 535 234 milliards de DA en 2012, soit une augmentation de 89,33 % en volume, et (215,52 %) en termes de valeur. Toutefois, en 2010, la première baisse de la valeur des opérations a été enregistrée, passant de 649 740 milliards de DA en 2009 à 587 475 milliards de DA, soit une baisse de (- 9,58 %), en raison des opérations de politique monétaire ainsi qu'aux opérations interbancaires. Dans l'ensemble, le système ARTS continuait de s'améliorer à un taux de (99 %) pendant la période (2006-2012), cela reflète la grande efficacité opérationnelle du système et son respect des normes internationales.

Cependant, l'année 2016 a enregistré la plus forte baisse de l'histoire du système en termes de valeur des opérations, qui a atteint 201 692 milliards de DA, soit une baisse de (- 62,32 %) par rapport à 2012, cela est dû à la baisse de l'intervention de la Banque d'Algérie, dans le cadre de la politique monétaire adoptée, où ses interventions en 2013 ont représenté 88,2 % de la valeur totale de ses activités, bien que l'amélioration en 2014 ait été de 8,24 % et de 4.01% en termes de volume et de valeur par rapport à 2013. Le tableau ci-dessous montre la part et le volume des opérations au profit des clients et entre les banques.

Tableau (8). Part et volume des opérations ARTS (Période : 2006-2016)

Années	Quotas (%)		Volume (%)	
	Part des opérations pour les clients	Part des opérations interbancaires	Opérations interbancaires	Transfert pour les clients bancaires
2008	1,1	98,9	54,8	45,2
2009	0,7	99,3	50,6	49,4
2010	0,9	99,1	44,2	55,8
2011	1	99	39	61
2012	1,8	98,2	35,7	64,3
2013	2,9	97,1	32,9	67,1
2014	2,5	97,5	30,9	69,1
2015	4	96	28,6	71,4
2016	4,3	95,7	30,2	69,8

Source: Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2008-2016).

a. Les opérations interbancaires

Nous notons que les opérations interbancaires dans ce système occupent une position élevée dans le système bancaire, ce qui témoigne d'une grande efficacité dans le traitement et la gestion de celui-ci. Depuis le début de l'exploitation effective de ce système en 2008

jusqu'en 2016, le taux d'échange du système (ARTS) dépasse 95%, tandis que le volume des virements interbancaire est en baisse, atteignant 54,8% en 2008 et le ratio atteint 30,2% en 2016.

b. Les opérations pour les clients des banques

La part des opérations des clients dans le montant total des transactions représente des taux très bas par rapport aux parts des transactions interbancaires allant de 0,7% à 2,9%. Bien au contraire, en termes de volume de transferts programmés pour les clients des banques, qui est très élevé par rapport au volume des transactions interbancaires, le volume des transactions variait entre 45% et 70%.

c. Transactions provenant des systèmes externes

Les transactions provenant de systèmes externes sont évaluées par compensation électronique et compensation manuelle, notant que la chambre de compensation manuelle a fermé ses portes au début de 2012.

6.2 La mise en place du système de compensation électronique (ATCI)

Il s'agit de la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse. Ce système de compensation électronique, dénommé Algérie - Télé-compensation Interbancaire dit (ATCI) est mis en place par la Banque d'Algérie. (Banque d'Algérie, 2005b) Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets, virements, prélèvements automatiques et retraits et paiements par carte bancaire.

Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Le système (ATCI) fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale des ordres de paiement présentés par les participants à ce système.

La raison de la mise en place de ce système était de modifier le statut du système existant, à savoir:

- L'utilisation généralisée des chèques, qui accablait d'autres moyens de paiement, et leur échange physique entre les particuliers dans les chambres de compensation locales, les rendant vulnérables aux pertes, aux vols ou aux dommages;

- L'utilisation des chèques prend beaucoup de temps à être recouverts, en particulier pour les chèques transférés, et en outre, les chèques manquent de crédibilité et ne sont donc pas largement acceptés;

- La base du processus de règlement interbancaire qui a lieu dans les chambres de compensation ne permet pas aux banques d'avoir une estimation immédiate et précise de leurs fonds.

7. La réalité des moyens de paiement électronique en Algérie

7.1 Les étapes de l'application de paiement électronique en Algérie

L'utilisation du guichet automatique bancaire (GAB) et du distributeur automatique de billets (DAB) est la première expérience des banques algériennes dans l'utilisation des moyens de paiement électronique, et cela s'est fait par étapes.

a. 1ère étape

À ce stade, la carte de retrait n'a été utilisée que dans les guichets automatiques bancaires ainsi que dans les distributeurs de la banque émettrice, ce qui signifie que le titulaire de la carte n'a pas été en mesure de retirer d'un autre appareil bancaire.

b. 2ème étape

Le réseau bancaire algérien a été connecté grâce à l'utilisation du réseau (SATIM), qui permet des retraits de tout distributeur automatique de billets, qu'il soit affilié à

l'émetteur de la carte ou à une autre banque, et a ainsi converti la carte de retrait ordinaire en carte de retrait interbancaire (CIB). Son travail est similaire à celui de la chambre de compensation de la banque centrale dans le règlement des transactions financières entre les banques.

La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) est une société qui automatise les échanges entre banques et les liquidités automatisées, elle représente la succursale de 8 banques algériennes. Créé le 25 mars 1995 à l'initiative du Groupe Bancaire. C'est l'un des outils techniques pour accompagner le programme de modernisation et de développement bancaire, notamment en ce qui concerne les moyens de paiement par carte. La société compte 17 participants à son réseau de trésorerie interbancaire automatisé, dont 7 banques publiques et 9 banques privées, ainsi que la Poste algérienne. Ses tâches les plus importantes comprennent l'établissement et la gestion du terrain technique et réglementaire de la chaîne de trésorerie numérique et l'accompagnement des banques dans le développement de services de trésorerie automatisés ainsi que la personnalisation des livres, des cartes de paiement et des retraits de liquidités.

En 2003, l'Algérie a investi 3,6 millions d'euros afin de réduire le rôle de l'argent liquide et de populariser l'utilisation des cartes bancaires en Algérie, où elle a augmenté le nombre de distributeurs d'argent automatisés, ainsi que la mise en place de terminaux de paiement électroniques pour les commerçants.

En avril 2003, et dans le même contexte, SATIM a conclu des contrats avec des entreprises françaises spécialisées dans la fabrication de terminaux de cartes pour 400 000 euros. Ces contrats ont été financés par les banques actionnaires dans SATIM, où toutes les distributions automatisées d'argent en Algérie ont été liées en 2003.

7.2 La réalité de l'utilisation de la carte bancaire en Algérie

En vertu de la loi de finances 2018, entrée en vigueur le 1er janvier, tous les commerçants ont l'obligation de se doter d'un terminal de paiement électronique (TPE).

En 1996, SATIM a développé un système de distinction des chèques, et depuis 1997, la société a commencé le processus de retrait de l'argent des distributeurs automatiques de billets de banque, qui étaient plus de 940 en 2008, distribués à l'échelle nationale, ouverts à tous les détenteurs de cartes de retrait. La mission de cette société était la suivante:

- Placer et superviser les distributeurs automatisés dans les banques ;
- Développement et gestion des transactions en espèces interbancaires;
- Améliorer les services bancaires et accroître le volume des transactions monétaires;
- Modernisation des moyens de paiement bancaire.

L'un des projets les plus importants réalisés par cette société est le projet de carte interbancaire (CIB) et le projet de la carte nationale de paiement.

Les cartes de paiement sont passées par les étapes suivantes:

1998: Le début de l'idée de lancer le système de retrait interbancaire;

2002: Le lancement officiel du projet de paiement électronique, où le rôle de supervision, de leadership et de coordination interbancaire a été confié à la SATIM, qui réunit diverses banques nationales et privées pour échanger des informations et coordonner les retraits et les paiements au distributeur automatisé;

2004: Le choix du système de paiement par la carte conforme au variable d'environnement (ENV);

2005: La création de la Comité Monétique Interbancaire (COMI);

2006: Le premier départ de la première carte de retrait en Algérie, où elle a été distribuée à divers utilisateurs de banques, pour expérimentation,

2007: La carte CIB a été distribuée sur l'ensemble du territoire national, dans les agences postales et bancaires;

2007-2008: Le Ministère des finances confirme la généralisation de l'utilisation de guichets automatiques dans les supermarchés et les zones peuplées, ainsi que l'utilisation universelle de la carte de paiement pour les citoyens.

8. Les moyens utilisés dans la distribution de produits bancaires contemporains

8.1 Le distributeur automatique de billets (DAB)

Historiquement, la société suédoise (Metior) est, dès 1964, la première société au monde à fabriquer des distributeurs automatiques de billets de banque, reliés entre eux par des liaisons téléphonique. De La Rue (est un imprimeur et un fabricant britannique de papier) a développé le premier DAB en libre-service connu, qui fut installé à «Enfield Town» au nord de Londres le 27 juin 1967 par Barclays (est une banque britannique basée à Londres au Royaume-Uni fondée en 1896 mais dont les origines remontent à 1690). (<https://fr.wikipedia.org/wiki> , 2019)

Dans le cadre du plan adopté par la Banque d'Algérie et les pouvoirs publics, le secteur bancaire a été équipé en 2008 de 940 guichets automatiques distribués selon le tableau suivant :

Tableau (09). Nombre des (DAB) par banques pour l'année 2008

Banques	La poste	BDL	BADR	BEA	CPA	CNEP
DAB	450	120	140	80	110	40

Source: Banque d'Algérie

8.2 Le guichet automatique de banque (GAB)

Les guichets automatiques de banques sont également des appareils automatiques qui offrent des services plus complexes et polyvalents par rapport à un distributeur automatique de billets. Il s'agit d'appareils automatisés connectés à un réseau utilisé par les cartes électroniques, qui, en plus de la tâche de retrait des fonds permettent aussi de nombreuses opérations, y compris, par exemple, l'acceptation des dépôts, la demande d'un carnet de chèque, les transferts de compte à compte...etc. Les guichets automatiques de banques sont directement connectés à l'ordinateur principal de la banque et sont actuellement l'un des produits bancaires électroniques de base du système bancaire, et leur rôle est important au niveau du marketing parce qu'ils sont devenus un moyen de dialogue avec le consommateur.

8.3 Le Terminal de Paiement Électronique (TPE)

Un Terminal de Paiement Électronique (TPE) dit également lecteur carte bancaire, permet d'enregistrer une transaction bancaire via un carte de crédit, carte Monéo,..., qu'elle soit à puce ou à piste et quelque soit le pays d'origine de la carte bancaire.

Le propriétaire de la carte (ATM) ou la carte de crédit peut payer ses achats auprès d'un magasin ou d'une entreprise, et il organise le service de la valeur des achats du client à partir de son compte et le transfert sur le compte du vendeur, où la banque déduit automatiquement la valeur des achats du compte du client et dépose le montant Immédiatement dans le compte du vendeur pour une certaine commission sur le compte bancaire. C'est ce qu'on appelle un système de paiement direct. Le client n'entre qu'un code ou un numéro secret qui lui est propre, ce qui est connu sous le nom de PIN PAD pour effectuer la transaction.

8.4 Les services de banque à distance (Banque à domicile)

La banque à domicile consiste pour la clientèle à utiliser le téléphone ou internet pour entrer en relation avec sa banque. La banque à domicile est donc un concept de relation banque/clients plus large que celui de la banque en ligne. Il regroupe l'ensemble des

techniques de communication permettant à un client de ne pas avoir à sortir de chez lui ou de son lieu de travail pour se rendre dans son agence bancaire.

Tableau (10). Les services bancaires électroniques les plus importants fournis par les banques publiques algériennes

La banque	Les services fournis
La Banque d'Algérie (BA) site de la banque: www.bank-of-algeria.dz	- La télé compensation
La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) site de la banque: www.bea.dz	- La compensation électronique - La carte CIB - La carte NAFTAL - La carte AMEX (Il s'agit d'un produit «Cash Advance», formule dédiée aux porteurs de la carte American Express. Cette formule permettra aux porteurs de cartes American Express, lors de leur séjour en Algérie, de recourir aux guichets de la BEA pour se procurer les sommes en espèces (dinars algériens) nécessaires à leurs besoins) - Guichets bancaires automatiques (ATM) - E-Banking
La Banque Nationale d'Algérie (BNA) site de la banque: www.bna.dz	- La compensation électronique - La carte CIB - Guichets bancaires automatiques (ATM) - E-Banking
La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) site de la banque: www.badr-bank.dz	- La compensation électronique - La carte CIB - Guichets bancaires automatiques (ATM) - E-Banking - Carte CBR pour les retraits en Algérie seulement - La carte BADR épargne
La Banque de Développement Local (BDL) site de la banque: www.bdl.dz	- La compensation électronique - La carte CIB - Guichets bancaires automatiques (ATM) - E-Banking - Carte VISA BAL internationale - Money Gram (le transfert rapide d'argent)
Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) site de la banque: www.cpa-bank.dz	- La compensation électronique - La carte CIB - Guichets bancaires automatiques (ATM) - E-Banking - Carte VISA CPA internationale - MasterCard CPA
La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance-Banque (CNEP-Banque) site de la banque: https://ebank.cnepbanque.dz	- La compensation électronique - La carte CIB - Guichets bancaires automatiques (ATM) - E-Banking - Carte d'Épargne (CE) - Terminal de paiement électronique (TPE)

Source: sites web des banques étatiques

9. L'évaluation de la performance du système de compensation en Algérie

Nous allons essayer d'évaluer le fonctionnement du système de compensation électronique à travers le volume et la valeur des paiements effectués par le biais de ce système, ainsi que l'évaluation des moyens de paiement (chèques, virements, cartes bancaires) qui ont été effacés, au cours de la période (2006-2016) en fonction et sur les rapports de la Banque d'Algérie. Nous évaluerons également le travail de la chambre de compensation manuelle.

9.1 L'évaluation de la chambre de compensation manuelle

L'introduction du système de compensation électronique nécessite une première étape, qui consiste à placer les moyens de paiement, en particulier les chèques, dans les normes standards (normalisation) approuvée par le comité de normalisation interbancaire, afin que le système moderne les traite électroniquement et qu'il anticipe le traitement des chèques qui n'ont pas encore été soumis aux normes dans les chambres de compensation manuelles lorsque le système est opérationnel, comme période de transition jusqu'à ce que la distribution des chéquiers soit définitivement interrompue.

Les chambres de compensation manuelles ont été progressivement fermées jusqu'à la fermeture de la dernière chambre de compensation manuelle au début de 2012. Le tableau suivant montre l'évaluation des transactions, fournie par les systèmes externes, par (compensation électronique, compensation manuelle et opérations sur effets de commerce).

Tableau (11). Part du règlement des soldes nets Multipartites

Années	Compensation électronique %	compensation manuelle %	opérations sur effets de commerce %
2008	0,85	0,11	0,23
2009	95,3	3,8	0,9
2010	87,8	6,8	5,3
2011	93,1	0,8	6,1
2012	96	-	4
2013	97,1	-	2,9
2014	95	-	5
2015	95,7	-	4,3
2016	94,8	-	5,2

Source: Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2008-2016).

La structure des transactions provenant des systèmes externes, dans le cadre du règlement des soldes multilatéraux, fait référence à l'activité fondamentale de compensation électronique par rapport à la compensation manuelle par laquelle elle ne passe que (un nombre rare de chèques non normalisés et des transferts totaux de salaires individuels). Nous notons également que l'accent est mis sur les comptes de règlement, en utilisant la compensation électronique et les opérations sur les effets de commerce, où ces dernières ont dépassé 06 %, tandis que le taux d'utilisation de la compensation électronique dans le règlement des soldes entre les parties variait de 88 % à 97 %, avec un manque total d'utilisation de la compensation manuelle à partir du début de l'année. 2012, cela est dû à l'introduction d'une technologie moderne appelée «Le système de compensation électronique, dénommé Algérie - Télé-compensation Interbancaire dit ATCI» (Banque d'Algérie, 2005c)

9.2 L'évaluation du système de compensation électronique

Le système de compensation électronique est entré en vigueur le 15 mai 2006 et a enregistré une augmentation importante des paiements depuis le début de l'activité. Le tableau ci-dessous montre l'évolution enregistrée en fonction de la taille et de la valeur des opérations effectuées par le système de compensation électronique au cours de la période (2006-2016).

Tableau (12). État des opérations effectuées par le système de compensation électronique. Période (2006-2016)

Années	Nbre des opérations en Million	Valeur des opérations en Milliard de DA	Volume mensuel moyen	valeur moyenne mensuelle
2006	0,478	-	-	-
2007	6,926	5452,188	0,577	454,349
2008	9,320	7188,255	0,777	599,021
2009	11,139	8534,729	0,928	711,227
2010	13,818	8878,137	1,152	739,844
2011	17,062	10581,60	1,422	881,801
2012	17,387	11766,10	1,949	981,340
2013	19,470	12661,60	1,622	1055,137
2014	20,750	13979,00	1,729	1164,917
2015	20,756	15892,00	1,730	1324,30
2016	21,00	17639,50	1,750	1469,96

Source: Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2008-2016)

Nous notons qu'il y a eu un développement significatif des opérations en nombre et en valeur, passant de 477588 opérations à la fin de 2006 à 19,470 millions d'opérations à la fin de 2013 pour une valeur totale de 12 661,60 milliards de DA, avec une moyenne mensuelle de 1,622 millions d'opérations avec une valeur mensuelle moyenne de 1055,137 milliards de DA. À la fin de 2016, le total était estimé à 21 millions d'opérations pour une valeur totale de 17639,5 milliards de DA. Cela s'explique par l'augmentation de l'utilisation des moyens de paiement électronique d'une année à l'autre, en particulier avec l'augmentation du nombre de banques et d'institutions financières passant de 25 banques et institutions financières en 2006 à 29 à la fin 2016.

Selon les statistiques des trois dernières années de la Banque d'Algérie (2014-2015-2016), et malgré le nombre croissant d'opérations, le volume des opérations de paiements traités dans le système de compensation électronique reste inférieur à celui des systèmes de paiement dans des pays similaires parce que les banques publiques en Algérie ont de grands réseaux d'agences, avec des paiements au sein des banques cinq fois (5) le montant des paiements interbancaires.

10. L'évaluation des moyens de paiement utilisés en Algérie

10.1 Les chèques

Les opérations sur les chèques sont classées en trois catégories comme suit:

- 1^{ère} catégorie: opérations sur chèques d'une valeur inférieure à 50 000 DA;
- 2^{ème} catégorie: opérations sur chèques allant de 50 000 DA à 200 000 DA;
- 3^{ème} catégorie: Opérations sur chèques d'une valeur supérieure à 200 000 DA.

Tableau (13). L'évolution de l'exploitation des chèques. Période (2006-2016)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre des chèques	2,11	5,6	6,6	7,023	7,252	7,667	8,034	8,210	8,490	8,680	8,500

Source: Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2016).

10.2 Les virements

Les paiements par virements ont été inclus dans le système de compensation électronique à la fin du mois d'août 2006 pour trois types de virements: le transfert standard des clients, le virement interbancaire, le transfert de règlement.

Tableau (14). L'évolution du volume des opérations de virement. Période (2006-2016)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre des virements	0,203	1,011	1,530	2,101	3,687	4,406	5,227	6,479	7,470	8,748	10,06
Pourcentage des transferts du volume total des opérations (%)	-	14,6	16,4	18,9	26,7	25,8	30,1	32,3	36	42,15	47,9

Source: Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2016).

10.3 Les cartes bancaires

Les paiements par carte bancaire ont été inclus dans le système de compensation électronique en octobre 2006 pour toutes les banques.

Tableau (15). L'évolution du volume des opérations par cartes bancaires

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre des transactions	0,0136	0,315	1,161	1,915	3,758	4,848	3,953	4,570	4,560	3,089	2,200
Pourcentage des transactions du volume total des opérations (%)	-	4,7	12,5	17,2	20	28,40	22,7	23,5	22	14,9	10,5

Source: Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2016).

En lisant les tableaux (13) (14) (15) ci-dessus, nous concluons:

- l'évolution d'une année à l'autre du volume des transactions par les moyens de paiement électronique, où les chèques ont dominé par le volume, suivis par les virements en deuxième place, et les cartes bancaires en troisième place jusqu'en 2014.

- Quant aux chèques, ils ont été généralisés par les autorités en raison de l'amélioration des services rendus au profit des clients, tels que la haute qualité et la fiabilité de l'information sur les paiements, la réduction des délais de traitement...etc., où 5,6 millions de chèques ont été compensés à la fin de 2007 d'un taux de 80,7 % sur le volume total des transactions passées par le système de compensation électronique, atteignant 8 680 millions de chèques à la fin de 2015, soit 41,82 % du volume total des transactions.

- Les virements sont classés au deuxième rang pour les transactions après chèques, avec des transferts aux clients de plus de 99 %, atteignant 1 011 millions de transactions à la fin de 2007, soit 14,6 % du volume total des transactions. À la fin de 2016, le nombre de transactions a atteint 10 060 millions, soit 47,9 % du volume total des transactions, dépassant le pourcentage de l'utilisation du chèque. Ainsi, les virements ont enregistré leur domination sur les chèques.

- La carte bancaire, classée troisième en termes d'utilisation, où son utilisation a été limitée et faible au cours des premières années, atteignant 0,315 million de transactions à la fin de 2007, soit 4,7 % du volume total des transactions, pour atteindre 4848 millions de transactions à la fin de 2011, soit 28,40 % du volume total des transactions, pour diminuer à 3953 millions de transactions, soit 22,7 % du volume total des transactions à la fin de 2012, et pour remonter à la fin de 2014, en atteignant 4560 millions de transactions, soit 22 % du

volume total des transactions. Cela est dû au nombre de transactions effectuées sur les GAB, qui ont connu une baisse significative au cours des deux dernières années 2015 et 2016 malgré le nombre élevé de titulaires de cartes magnétiques et le nombre des GAB en service.

En outre, selon les rapports de la Banque d'Algérie, un grand nombre de retraits effectués par les clients au niveau des GAB ne passent pas par le système de compensation électronique.

En général, l'utilisation des moyens de paiement électronique a augmenté de façon remarquable, mais leur volume reste inférieur à celui des États similaires. Par exemple, le nombre de transactions par chèque en Tunisie à la fin de 2016 a atteint 2 138,00 millions, et les transactions par carte bancaire ont atteint 5 755,9 millions. (www.bct.gov.tn, 2019)

10.3- Les effets de commerce (la lettre de change et le billet à ordre):

Sa taille se situe entre 0,9% et 1,1% sur le volume total des moyens de paiement échangés dans le système au cours de la période (2006-2016).

10.4 Les cas de rejet

Les refus entre banques dans le cadre des opérations de change dans le système de compensation électronique prennent soit des raisons liées au client, soit des raisons pour lesquelles les banques participent au système, et selon les rapports de la Banque d'Algérie, les rejets sont dus à des opérations répétées, des images non reçues, des images inexploitable... etc.). Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre total de rejets au cours de la période (2006-2014). Rappelons que, le nombre des cas de rejet des années (2014-2015-2016) n'est pas disponible.

Tableau (17). L'évolution du nombre total de rejets -Période (2006-2016)-

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre de rejets	74912	112000	153678	154424	157194	176314	176314	141231	-	-	-
Pourcentage de rejets du volume total des opérations (%)	3,12	1,62	1,65	1,39	1,14	1,03	0,85	0,72	-	-	-

Source: Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2016).

A partir du tableau ci-dessus, nous notons qu'il y a eu une augmentation du nombre total de rejets d'une année à l'autre, atteignant 74912 à la fin de 2006, dont un volume important pour les chèques au cours des deux premiers mois, en raison de l'introduction du système de compensation électronique et des difficultés techniques enregistrées au niveau des systèmes intangibles (scanners).

Les rejets ont atteint un maximum à la fin de 2012 avec un total de 176314 rejets, après quoi le nombre de cas s'est amélioré à 141231. Cela indique que les autorités compétentes cherchent à résoudre les difficultés qu'elles recevaient, et ces difficultés sont dues dans leur intégralité à des raisons techniques auxquelles les clients peuvent s'opposer, comme une image copiée et non reçue ou une image inexploitable.

Toutefois, d'après le tableau ci-dessus, nous notons qu'il y a une diminution de la proportion de rejets du volume total des opérations, ce qui témoigne d'une augmentation du nombre de moyens de paiement électronique d'une année à l'autre.

11. Conclusion:

11.1 Test des hypothèses

1^{ère} hypothèse: À la fin de cette étude, nous notons que l'application du système de compensation électronique a éliminé les inconvénients du système classique, réduisant le temps de recouvrement jusqu'à 21 jours, sans parler de la réduction des coûts liés aux

procédures de paiement (physiques et humaines) en raison du dépouillement physique des moyens de paiement et d'échange interbancaire. En outre, l'application de ce système a conduit à la réduction du phénomène des chèques impayés, en renforçant le système de régulation avec deux organismes: «la centrale des risques» et «la centrale des impayés», et cela prouve la validité de la première hypothèse stipulant «le système de télé compensation a contribué à résoudre les problèmes rencontrés par le système traditionnel de compensation, tels que l'élimination des effets négatifs de la manipulation des chèques, qui prévalait auparavant (temps, coût et phénomène des chèques sans provision)»;

2^{ème} hypothèse: La promulgation de lois exigeant l'utilisation de moyens de paiement écrites (chèque, effets de commerces...etc.) coïncidant avec le projet de développement et de modernisation des moyens de paiement, est la preuve que l'État algérien cherchait à réexaminer les modes de paiement traditionnels et à tenter de créer une nouvelle culture bancaire, en raison du déclin du rôle joué par ces moyens à cause de la nature monétaire qui s'impose à toutes les transactions de la société algérienne, et cela prouve la validité de la deuxième hypothèse stipulant «l'application du système de la télé compensation a contribué à la réhabilitation des moyens de paiement traditionnels (le retour de la confiance entre les acteurs» ;

3^{ème} hypothèse: Ces dernières années, nous avons observé une évolution marquée de la composition du système bancaire algérien, qui témoigne de la tentative de l'Algérie de suivre le rythme de l'évolution au niveau international et d'intensifier la concurrence en diversifiant l'émission d'outils et de moyens de paiement conformes aux normes internationales. Aussi, la modernisation du système de paiement, par la mise en place du système de compensation électronique - même s'il n'a pas été à la hauteur du montant requis des paiements effectués par les pays voisins (Tunisie et Maroc) - a contribué à la modernisation et au développement des moyens de paiement électronique, ce qui est confirmé par notre évaluation des performances du système pour la période (2006-2016).

11.2 Résultats

Voici quelques-unes des conclusions les plus importantes de cette recherche:

- Moyens de paiement électronique, services électroniques, système de paiement électronique...sont des concepts mis en place par l'économie numérique (économie du savoir);
- Les inconvénients caractéristiques du système de paiement algérien ont forcé le système bancaire à le moderniser conformément aux normes internationales;
- Le développement du système bancaire témoigne des réformes adoptées par le système bancaire, en particulier dans le domaine des systèmes de paiement;
- La sensibilisation des banques et leur volonté de participer à la modernisation et au développement des modes de paiement par la fourniture de services bancaires automatisés et électroniques;
- Des lois ont été adoptées qui obligent à utiliser des moyens de paiement afin d'éliminer la nature monétaire des transactions. Ces mesures ont reconsidéré les moyens de paiement, en particulier le chèque, qui a été sous-utilisé par les clients en raison de la procrastination et du manque de sécurité et de confiance;
- L'amélioration de la qualité des services bancaires s'explique par l'augmentation continue du volume et de la valeur des paiements;
- La compensation électronique a atteint une efficacité maximale dans les processus de traitement, avec le plus de vitesse et de sécurité.

11.3- Suggestions et recommandations:

Parmi les propositions les plus importantes pour le succès du projet de développement et de modernisation des moyens de paiement en Algérie figurent:

- La tentative de publier la «culture bancaire», en particulier dans les premières phases éducatives;
- La nécessité d'un environnement juridique et législatif conforme aux exigences des systèmes de paiement modernes;
- Améliorer l'élément humain et essayer de fournir un environnement approprié et stimulant;

12. Bibliographie

1. Bank-of-algeria (2004), instruction n° 06-04 DU 02 AOÛT 2004 portant identification bancaire, Article 03, <https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist34.htm> (consulté le 30/05/2019).
2. Banque centrale de Tunisie (2019), les statistiques économiques, monétaires et financières, les moyens de paiement, <http://www.bct.gov.tn> (consulté le 30/05/2019).
3. Baque d'algérié (1992), Le règlement N° 92-02 du 22 Mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés.
4. Banque d'Algérie (2005), le règlement de la Banque d'Algérie n°05-04 du 13 octobre 2005, portant sur le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents.
5. Banque d'Algérie (2005), Règlement de la Banque d'Algérie n°05-06 du au 15 décembre 2005, portant Compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse.
6. Banque d'Algérie (2005), Règlement n° 05-07 du 28 décembre 2005, portant sur la sécurité des systèmes de paiement.
7. Banque d'Algérie (2006), La Banque d'Algérie, Evolution économique et monétaire en Algérie, rapport annuel 2005, avril 2006, <http://www.bank-of-algeria.dz>, p.121 (consulté le 10/06/2019).
8. Banque d'Algérie (2007), Evolution économique et monétaire en Algérie, rapport annuel 2006, juillet 2007, <http://www.bank-of-algeria.dz>, p 110 (consulté le 05/06/2019).
9. Banque d'Algérie (2006-2016), Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2006-2016), <https://www.bank-of-algeria.dz/html/rapport.htm> (consulté le 31/05/2019).
10. BNA (2003), Système de paiement, éléments pour une solution interbancaire. BNA finance, Octobre/Décembre).
11. Loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 11 du 9 février 2005.
12. Mataf (2019), <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/rtgs-real-time-gross-system> (Consulté le 06/09/2019).
13. Secrétariat Général du Gouvernement, République Algérienne Démocratique Et Populaire, Code Pénal.
14. World Bank group, The Global Findex Database 2017 Measuring Financial Inclusion and the Fintech Revolution OVERVIEW, <https://globalfindex.worldbank.org/> (consulté le 05/09/2019).
15. wikipedia.org (2019), https://fr.wikipedia.org/wiki/Guichet_automatique_bancaire (consulté le 08/06/2019).